



**CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Mémoire présenté par la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Automne 2025

RECHERCHE ET RÉDACTION :

Alexandre Malenfant, chercheur

SOUS LA DIRECTION DE :

Véronique Lessard, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

**L'IA générative Claude a été utilisée comme outil d'aide à la rédaction, mais elle n'a pas servi à la collecte d'information. Les positions prises sont entièrement les nôtres.*

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) existe depuis 1981. Elle représente plus de 89 associations étudiantes et plus de 35 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations étudiantes membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment sur les aspects pédagogiques, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et étudiants ;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- en les aidant à devenir des leaders dans leur milieu ;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : (418) - 656-7931 — Télécopieur : (418) - 656-3328

Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca — Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Analyse des mesures gouvernementales et de leurs impacts	4
1.1 Suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet diplômés .	5
1.2 Adoption de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers	7
2. Les personnes étudiantes internationales : un investissement stratégique	8
2.1 Contribution économique directe et indirecte	8
2.2 Le profil de l'immigrant idéal recherché par le Québec	10
2.3 Pilier indispensable de la recherche québécoise	11
2.4 Dommages à la réputation internationale.....	12
3. La question des demandes d'asile : un enjeu à contextualiser.....	13
4. Recommandations au gouvernement du Québec	15
Conclusion.....	15

Introduction

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) présente ce mémoire dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 du gouvernement du Québec.

Récemment, la suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet diplômés et l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* ont constitué des reculs importants pour les personnes étudiantes internationales inscrites dans une université québécoise, ainsi que pour les universités elles-mêmes. Ces mesures marquent un tournant préoccupant dans la politique d'immigration étudiante du Québec, limitant l'accès aux études postsecondaires dans la province pour les personnes étudiantes internationales et compromettant leur accès à la résidence permanente, elles qui sont pourtant déjà intégrées, francisées et qui ont investi dans leur parcours académique québécois.

Les données des demandes d'admission et des inscriptions dans les universités illustrent l'ampleur de la situation. Dans l'ensemble des universités québécoises, on note une baisse de 45,9 % des demandes d'admission de l'international¹. Du côté de l'Université Laval, les demandes d'admission ont connu une baisse encore plus importante, soit une diminution de 59 % entre l'automne 2024 et l'automne 2025, passant de 18 679 à 7 611 demandes. La baisse des demandes d'admission affecte également le nombre d'inscriptions, celles de l'hiver 2025 ayant baissé de 25,7 % comparativement à l'hiver 2024². Par rapport à 2023, ces baisses d'inscriptions sont encore plus prononcées, se situant à environ 50 %³.

Les mesures prises par le gouvernement contredisent pourtant les orientations qu'il défendait jusqu'à tout récemment en matière d'immigration étudiante. Plutôt que d'être perçu comme un fardeau pour la société, l'arrivée des personnes étudiantes internationales était auparavant vue comme une opportunité pour le développement du Québec. Notamment, dans le Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère soulignait que le fait d'attirer de plus en plus de personnes étudiantes internationales était une « priorité gouvernementale »⁴.

¹ Goudreault, Z. (11 juin 2025). Inquiétude au Québec devant la chute marquée du nombre d'étudiants internationaux. *Le Devoir*. Repéré à <https://www.ledevoir.com/societe/education/889759/inquietude-palpable-quebec-devant-chute-marquee-nombre-etudiants-internationaux>

² Morissette-Beaulieu, F. (26 février 2025). Étudiants étrangers: chute « préoccupante » de 25 % des inscriptions à l'Université Laval. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2143674/etudiants-etrangers-inscriptions-chute-hiver>

³ Université Laval (2 septembre 2025). *Une université en profonde transformation, malgré l'incertitude*. Repéré à <https://nouvelles.ulaval.ca/2025/09/02/une-universite-en-profonde-transformation-malgre-l-incertitude-0c224905-eff-4983-9820-bcb59fce7730>

⁴ Ministère de l'Enseignement supérieur (2023). *Plan Stratégique 2023-2027*. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/plan-strategique/Plan-strategique-MES-2023-2027.pdf>

Mais voilà qu'aujourd'hui, les priorités du gouvernement semblent être toute autre. Il invoque désormais la notion vague de « capacité d'accueil » pour justifier ses restrictions sur l'ensemble de l'immigration, sans fournir d'indicateurs précis ni de méthodologie rigoureuse pour déterminer cette capacité, une limite que le gouvernement reconnaît d'ailleurs lui-même dans sa documentation⁵. Le gouvernement justifie cette approche en soutenant que le niveau d'immigration actuelle compromet l'intégration efficace des nouvelles personnes arrivantes sur les plans économique et social. Cette stratégie se traduit par des propositions de réduction drastiques, oscillant entre 10 % et 50 % du nombre de personnes immigrantes permanentes admises⁶.

La CADEUL estime que cette approche ne reconnaît pas que les personnes étudiantes internationales constituent un groupe distinct, puisqu'elles sont déjà intégrées socialement et formées dans nos institutions. Nous avons ainsi rédigé le présent mémoire afin de démontrer notre opposition aux décisions prises par le gouvernement en lien avec la communauté étudiante internationale, puisqu'elles menacent non seulement l'excellence universitaire, notamment en recherche, mais aussi l'approvisionnement du marché du travail québécois en talents qualifiés.

1. Analyse des mesures gouvernementales et leurs impacts

L'évolution de la politique québécoise en matière d'immigration étudiante se caractérise par des changements fréquents qui nuisent à l'attraction des personnes étudiantes internationales.

Alors qu'aujourd'hui le gouvernement maintient ses mesures restrictives malgré l'impact sur les personnes étudiantes qui comptaient recourir au PEQ – Volet diplômés, il avait fait preuve de plus de flexibilité en 2019. Cette année-là, face à la mobilisation des personnes étudiantes internationales, il avait dû reculer dans sa tentative de réforme du PEQ. Le PEQ est un programme qui permettait d'accélérer l'obtention du certificat de sélection du Québec (CSQ), un document obligatoire pour être admissible à la résidence permanente accordée par le gouvernement fédéral canadien. Dans son recul, le gouvernement du Québec avait alors reconnu l'importance de respecter les conditions sur lesquelles les personnes étudiantes s'étaient basées pour choisir d'étudier, et de potentiellement s'installer, au Québec⁷.

⁵ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025). *Consultation publique 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 : Cahier de consultation*. P.41. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

⁶ Gouvernement du Québec (2025a). *Lancement des consultations sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 et décisions de gestion des demandes*. Repéré à <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/consultations-planification-pluriannuelle-immigration-2026-2029-decisions-gestion-demandes-63347>

⁷ Éducation Internationale (2024). *COMMUNIQUÉ | Éducation internationale dénonce la suspension du Programme de l'expérience québécoise – volet Diplômés du Québec*. Repéré à <https://www.education-internationale.com/nouvelles/communique-education-internationale-denonce-la-suspension-du-programme-de-l'experience-quebecoise-volet-diplomes-du-quebec/>

En juillet 2020, le gouvernement a toutefois imposé des restrictions en introduisant l'exigence de 12 à 18 mois d'expérience de travail post-diplôme pour l'admissibilité au PEQ – Volet diplômés⁸.

Face aux critiques, cette nouvelle exigence a ensuite été abandonnée en novembre 2023, ce qui a eu pour effet de rendre admissibles toutes les personnes diplômées entre janvier 2021 et novembre 2023. Cet abandon de l'exigence du travail post-diplôme a résulté en une hausse marquée des demandes de CSQ⁹. En 2024, entre 13 500 et 15 000 CSQ ont été émis sous le PEQ – Volet diplômés, un niveau élevé résultant de l'accumulation de trois cohortes de personnes diplômées¹⁰.

Cette hausse prévisible du nombre de demandes, combiné à la volonté gouvernementale de réduire l'immigration globale, a conduit à un nouveau revirement pour l'immigration étudiante.

1.1 Suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet diplômés

En octobre 2024, le gouvernement suspendait sans préavis le PEQ – Volet diplômés, invoquant un dépassement des cibles d'immigration. Ce moratoire signifie que les personnes diplômées ne peuvent plus accéder à cette voie rapide vers la résidence permanente et doivent désormais se tourner vers le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), un programme plus restrictif avec quotas.

La réduction envisagée est importante. Alors que 2024 comptait entre 13 500 et 15 000 admissions pour le PEQ – Volet diplômés, les admissions pour 2025 ne tiennent compte que des demandes faites avant le moratoire et les places seront limitées à 5 700. Le moratoire, initialement prévue jusqu'au 30 juin 2025, a également été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025. Le gouvernement soutient que l'extension de cette suspension a pour but de se donner « *le temps de mener les consultations relatives aux orientations de la planification pluriannuelle* »¹¹.

Avant ce changement, l'admissibilité au PEQ était de plein droit, c'est-à-dire que les personnes étudiantes qui respectaient les critères du programme pouvaient toutes déposer un dossier de résidence permanente et que le programme ne comportait pas de plafond quant aux cibles

⁸ L'Association Canadienne des Avocats en Immigration (2024). *Commentaires de l'ACAI sur le Plan d'immigration du Québec 2025 et les mesures temporaires visant à contrôler la croissance de l'immigration permanente au Québec*. Repéré à <https://cila.co/commentaires-de-lacai-sur-le-plan-dimmigration-du-quebec-2025-et-les-mesures-temporaires-visant-a-controler-la-croissance-de-limmigration-permanente-au-quebec/>

⁹ L'Association Canadienne des Avocats en Immigration (2024). *op. cit.*

¹⁰ Chouinard, É. (4 novembre 2024). Étudiants étrangers : les cégeps dénoncent les « volte-face » des gouvernements. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2117235/collegial-enseignement-etranger>

¹¹ Cabinet du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025). *Planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 - Québec présente ses scénarios pour réduire l'immigration permanente et temporaire*. Repéré à <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/planification-pluriannuelle-de-limmigration-2026-2029-quebec-presente-ses-scenarios-pour-reduire-limmigration-permanente-et-temporaire-63412>

d'immigration¹². Ce programme reconnaissait que les personnes diplômées au Québec, après plusieurs années d'études et de vie dans la province, possédaient déjà les qualités nécessaires pour une intégration réussie, justifiant l'absence de quotas. Ce processus permettait une planification à long terme pour les personnes étudiantes internationales, elles n'avaient qu'à suivre et répondre aux critères établis par le programme.

Désormais, ces personnes étudiantes doivent appliquer au Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), une alternative qui présente plusieurs limitations majeures. Contrairement au PEQ qui admettait en continu et sans plafond toutes les personnes respectant les critères, le PSTQ impose un système de pointage complexe sans garantie de sélection. Ce programme est divisé en quatre volets : haute qualification et compétences spécialisées (professions de gestion et universitaires), compétences intermédiaires et manuelles (métiers techniques), professions réglementées (nécessitant une autorisation d'exercice), et talents d'exception (expertise reconnue exceptionnelle)¹³.

Pour chacun de ces volets, les personnes candidates doivent accumuler des points selon trois catégories de critères : capital humain (connaissance du français, âge, expérience de travail, niveau de scolarité), besoins du marché du travail (expérience dans des professions identifiées en pénurie, diplôme du Québec, expérience de travail au Québec, offre d'emploi validée), et facteurs d'adaptation (durée du séjour d'études au Québec, parenté au Québec, qualifications du conjoint). Le seuil minimal de pointage requis varie considérablement selon les volets et peut changer à chaque ronde d'invitations, contrairement à la prévisibilité qu'offrait le PEQ – Volet diplômés. Aussi, à ces critères comptabilisés s'ajoutent d'autres facteurs examinés sans attribution de points, comme le séjour hors de la région montréalaise, la profession spécifique exercée selon la Classification nationale des professions, la durée de l'expérience de travail dans la profession principale au Québec et son lieu d'exercice, ou l'intention d'exercer une profession réglementée. Ces facteurs sans points permettent au gouvernement de prioriser certaines candidatures selon ses objectifs et besoins sectoriels du moment¹⁴.

En somme, le PSTQ soumet les personnes immigrantes étudiantes diplômées à une compétition directe avec les personnes travailleuses immigrantes en introduisant un plafond d'admission là où il n'en existait aucun auparavant. Les implications sont considérables : une personne diplômée d'une université québécoise peut se voir refuser l'accès à la résidence permanente malgré son

¹² Immigrant Québec (5 juin 2025). *Un dégel du PSTQ aux allures de nouvelle ère glaciaire pour les candidats à l'immigration permanente au Québec*. Repéré à <https://immigrantquebec.com/fr/actualites/un-degel-du-pstq-aux-allures-de-nouvelle-ere-glaciaire-pour-les-candidats-a-limmigration-permanente-au-quebec/>

¹³ Gouvernement du Québec (2025b). *Connaître les exigences à satisfaire dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)*. Repéré à <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/exigences>

¹⁴ Gouvernement du Québec (2025c). *Invitation à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés*. Repéré à <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/invitation>

intégration réussie et ses qualifications, simplement parce que d'autres candidatures correspondent davantage aux besoins identifiés par le gouvernement ou parce que les cibles annuelles ont déjà été atteintes. Cette transition réduit drastiquement l'accès à la résidence permanente pour des personnes qui, auparavant, y accédaient de plein droit.

De plus, contrairement au PEQ – Volet diplômés qui avait supprimé l'obligation de travail post-diplôme, le PSTQ exige un minimum d'une année d'expérience de travail dans la profession principale, réintroduisant un obstacle que le gouvernement avait précédemment reconnu comme problématique pour la communauté étudiante internationale¹⁵.

La suspension du PEQ s'inscrit donc dans une volonté gouvernementale de contrôler les flux migratoires, au détriment de la prévisibilité pour les personnes étudiantes qui ont investi dans leur formation au Québec. Sans parcours clair vers la résidence permanente, le Québec compromet toutefois sa capacité d'attirer les talents internationaux.

1.2 Adoption de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers

En plus de la suspension du PEQ – Volet diplômés, le gouvernement a adopté *la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* en décembre 2024. Cette loi octroie au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) des pouvoirs étendus pour limiter l'émission des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ), un document que doivent obligatoirement obtenir les personnes étudiantes internationales afin de présenter leur demande de permis d'études auprès du gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Québec peut donc désormais plafonner le nombre de personnes étudiantes internationales en fonction de certains critères (économiques, linguistiques, diversité de provenance, humanitaires, etc.), ce qui lui permet de moduler les admissions selon les établissements d'enseignement, les régions et les programmes d'études. Ce pouvoir discrétionnaire permet au gouvernement d'effectuer cette modulation selon son interprétation de la situation économique et sociale du moment, créant une instabilité réglementaire qui nuit à la réputation du Québec comme destination d'études fiable.

Pour 2025-2026, le maximum de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) est fixé à 63 273 dans les universités (ce nombre est calqué sur le nombre de demandes reçues en 2024), et 125 131 dans les établissements d'enseignement en général¹⁶. Du côté de l'Université Laval, elle dispose d'un quota de 8 276 demandes par session, mais n'en a reçu que 7 611 pour

¹⁵ Gouvernement du Québec (2025b). *op. cit.*

¹⁶ Gazette officielle du Québec, 21 mai 2025, 157e année, no 21. Repéré à https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85650.pdf?utm_source=dialog%20insight&utm_medium=courriel&utm_campaign=B67

l'automne 2025¹⁷. Les chiffres de l'Université Laval démontrent à quel point les mesures mises en place par le gouvernement ont un effet dissuasif sur le choix du Québec comme destination d'études pour les personnes étudiantes internationales.

De plus, l'absence de mécanisme de priorisation pour l'émission des CAQ complique le parcours des personnes étudiantes internationales, notamment en raison du fait que les règles actuelles incluent les renouvellements de CAQ dans les quotas annuels au même titre que les nouvelles demandes. Ainsi, une personne étudiante désirant poursuivre ses études à un cycle supérieur, changer d'établissement d'enseignement ou son programme d'études, ou encore prolonger la durée de son programme doit soumettre une nouvelle demande de CAQ, sans aucune garantie d'approbation. Cette situation crée un risque réel de rupture de statut légal pour des personnes ayant vécu au Québec pendant plusieurs années, s'étant intégrées à leur communauté, ayant développé leur réseau professionnel et perfectionné leur maîtrise du français.

En outre, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Jean-François Roberge, a prévenu que des baisses supplémentaires du nombre de personnes étudiantes internationales sont à prévoir dans l'enseignement supérieur dans les années à venir¹⁸.

2. Les personnes étudiantes internationales : un investissement stratégique

2.1 Contribution économique directe et indirecte

Face à ces restrictions, il importe d'évaluer ce que les personnes étudiantes internationales apportent au Québec et ce que la province risque de perdre en limitant leur présence.

Tout d'abord, l'apport économique des personnes étudiantes internationales au Québec est substantiel. Ces retombées se manifestent dans plusieurs secteurs. Les personnes étudiantes internationales contribuent à l'économie locale par leurs dépenses en lien avec leurs études, en logement, en alimentation, en transport et en commerce de détail :

¹⁷ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025). *Tableaux de suivi du nombre maximal de demandes de sélection temporaire pour études – Version du 29 août 2025*. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/TAB_SuivisDemandes_EtudiantsEtrangers.pdf

Morissette- Beaulieu, F. (26 février 2025). *op. cit.*

¹⁸ Lévesque, F. (26 février 2025). Québec promet d'aller plus loin malgré la grogne. *La Presse*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-02-26/baisse-du-nombre-d-etudiants-etrangers/quebec-promet-d-aller-plus-loin-malgre-la-grogne.php>

- En 2022, leurs dépenses totales s'élevaient à 4,2 G\$, représentant près de 1 % du produit intérieur brut du Québec. Cette contribution génère des recettes fiscales importantes : 1,1 G\$ en impôts et taxes en 2022, soutenant l'équivalent de 47 762 emplois¹⁹.
- En 2018, près de 44 % des personnes étudiantes internationales travaillent durant leurs études, contribuant ainsi à combler des besoins de main-d'œuvre sur le marché du travail²⁰.
- Avec la déréglementation des frais de scolarité et la croissance de 25 % de l'effectif étudiant international depuis 2018-2019, leur contribution directe au financement universitaire est significative²¹. En 2023-2024, les droits de scolarité majorés qu'ils versent ont représenté 9 % du budget de fonctionnement des universités et 34 % de la contribution étudiante²². À l'Université Laval, une personne étudiante internationale de premier cycle paie près de sept fois plus qu'une personne québécoise par crédit universitaire²³.

Il est aussi important de considérer que la majorité des personnes étudiantes internationales n'ont pas accès à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Leurs frais médicaux sont entièrement couverts par une assurance privée obligatoire qu'elles doivent souscrire à leurs frais²⁴. Cela signifie que ces personnes ne représentent donc aucune charge additionnelle pour le système de santé québécois.

Concernant le logement, contrairement à la perception selon laquelle les personnes étudiantes internationales aggraveraient la crise du logement en accaparant les unités disponibles, leur présence est concentrée autour des établissements d'enseignement et une proportion significative loge directement sur les campus. À l'Université Laval, environ 14 % des personnes

¹⁹ Volume 10 (2025). *Savoir sans frontières - Regards sur l'impact de la communauté étudiante internationale universitaire au Québec*. P.90-92. Repéré à <https://www.volume10.com/intelligence>

²⁰ Braham, E. et Diallo, D. (2023). Portrait de l'immigration temporaire - Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec. *Institut du Québec*. P.25. Repéré à <https://institutduquebec.ca/content/publications/portrait-de-limmigration-temporaire-attraction-et-retention-des-etudiants-etrangers-au-quebec/20230518-idq-etudiantsetrangers.pdf>

²¹ Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2024). *Effectifs étudiants à l'enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d'automne*. Repéré à [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER458D1815-123060676328\(@54&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3419#tri_typ_freq=1&tri_cycle=1&tri_typ_diplm=1&tri_lang=1&tri_sexe=1&tri_domn_etud=1&tri_discp=0](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER458D1815-123060676328(@54&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3419#tri_typ_freq=1&tri_cycle=1&tri_typ_diplm=1&tri_lang=1&tri_sexe=1&tri_domn_etud=1&tri_discp=0)

²² Union étudiante du Québec (2025). *Planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Mémoire présenté par l'union étudiante du Québec à l'occasion des consultations publiques pour la planification de l'immigration au Québec 2026-2029*. P.8. Repéré à <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/88ab38d7-d245-4a7d-9bc5-dddd68b2ce2b.pdf>

Gouvernement du Québec (2025d). *Système d'information financière des universités (SIFU)*. Repéré à <https://www.quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/regles-budgetaires-reddition-compte-universites/systeme-information-financiere-universites>

²³ Université Laval (s.d.). *Droits de scolarité*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/etudes/droits-de-scolarite>

²⁴ Gouvernement du Québec (2023). *Conditions requises pour étudier au Québec*. Repéré à <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/conditions-requises#c115412>

étudiantes internationales résident dans les résidences universitaires, soit 1 449 personnes qui n'exercent donc aucune pression sur le marché locatif de la ville de Québec²⁵.

Aussi, parmi les personnes qui ont recours au marché locatif privé, celles qui s'établissent de manière permanente après leur diplôme n'exercent aucune nouvelle pression sur le marché, puisqu'elles conservent souvent simplement le logement qu'elles occupent déjà durant leurs études.

2.2 Le profil de l'immigrant idéal recherché par le Québec

Les 57 440 personnes étudiantes internationales des universités québécoises représentent un faible pourcentage de l'immigration temporaire au Québec, soit 12 % pour les titulaires d'un permis d'études uniquement, et 21 % en incluant celles disposant aussi d'un permis de travail²⁶.

Or, ce groupe relativement restreint présente précisément les caractéristiques recherchées par le gouvernement du Québec et constitue un bassin particulièrement propice à une intégration réussie :

- Les personnes étudiantes internationales possèdent une formation québécoise reconnue et directement adaptée aux besoins du marché du travail. De plus, l'investissement requis de l'État québécois demeure minimal puisque leur formation préuniversitaire a été entièrement financée par leur pays d'origine²⁷.
- Leur intégration sociale et professionnelle est déjà bien amorcée après plusieurs années passées dans la province. Notamment, la majorité étudie en français et développe une maîtrise de la langue dans le contexte québécois²⁸.
- Leur profil démographique est favorable : 88 % d'entre ces personnes sont âgées de moins de 30 ans, arrivent en bonne santé et, dans la plupart des cas, sans personne à charge²⁹.

²⁵ Ces données nous ont été fournies par le Service des résidences de l'Université Laval.

²⁶ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.10

Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke (2024). *Mémoire de l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke - Présenté à la Commission des relations avec les citoyens à l'occasion des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. P.7. Repéré à https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/documents-institutionnels/PL74_Me%CC%81moire_a%CC%80_la_CRC_des_universite%CC%81s_a%CC%80_charte.pdf

²⁷ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.141

²⁸ Université du Québec à Montréal (2024). *Avis de l'UQAM sur le Projet de loi n.74 – Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. P.9. Repéré à https://ressources-medias.uqam.ca/media/uploads/20241107092013/Memoire-UQAM_Loi74.pdf

²⁹ Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke (2024). *op. cit.* P.8

Les personnes étudiantes internationales sont par ailleurs nombreuses à vouloir s'installer au Québec et contribuer à la société. Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), 36 % obtiennent un permis de travail post-diplôme. De plus, une étude de Statistique Canada révèle que 31 % obtiennent la résidence permanente dans les dix ans suivant l'obtention de leur premier permis d'études. Pour celles qui choisissent de rester, l'intégration professionnelle s'avère également positive. Au Canada, parmi les personnes étudiantes diplômées qui demeurent au pays 3 ans après l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaire, 88,6 % sont en emploi³⁰.

La CADEUL est d'avis que le défi démographique auquel fait face le Québec rend l'immigration étudiante particulièrement stratégique. Le déséquilibre croissant entre la population active et les personnes dépendantes, accentué par le vieillissement démographique et la faiblesse du taux de natalité, exerce une pression grandissante sur l'économie et les finances publiques. Dans ce contexte, l'immigration de personnes étudiantes internationales offre un double avantage : leur jeunesse relative contribue à rajeunir la population active, tandis que leur niveau de formation élevé répond directement aux besoins en main-d'œuvre qualifiée. Les personnes étudiantes internationales constituent donc une solution concrète pour combler l'écart croissant entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée.

2.3 Pilier indispensable de la recherche québécoise

La contribution des personnes étudiantes internationales dans le domaine de la recherche est aussi plus qu'essentielle :

- Au Québec, ces personnes représentent 49 % des inscriptions au doctorat (en 2023-2024) et environ 32 % de l'ensemble des personnes étudiantes aux cycles supérieurs (à l'automne 2024)³¹. À l'Université Laval, cette proportion atteint même 75 % en sciences et génie au doctorat³².
- Une enquête menée auprès de chaires de recherche canadiennes révèle que 96 % d'entre elles recrutent à l'international, avec en moyenne 50 % de personnes étudiantes internationales dans leurs équipes de recherche³³.

³⁰ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.106-107 et 120

³¹ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.12

Bureau de coopération interuniversitaire (2024). *Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2024*. Repéré à https://bci-qc.ca/wp-content/uploads/2025/02/Inscriptions_automne2024.pdf

³² Bernatchez, M-L. (4 mars 2025). Les universités québécoises face à l'imposition de nouveaux quotas pour les admissions internationales. *Affaires Universitaires*. Repéré à <https://www.affairesuniversitaires.ca/actualites/les-universites-quebecoises-face-a-limposition-de-nouveaux-quotas-pour-les-admissions-internationales/>

³³ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.77

- Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) leur accordent environ 30 % de leurs bourses d'excellence, soit 1 191 personnes boursières sur 3 676 en 2024-2025³⁴.

Sans leur présence, plusieurs programmes d'études ne seraient tout simplement plus viables, et de nombreux laboratoires de recherche ne pourraient continuer leurs activités. Comme l'a souligné Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec, les laboratoires québécois ne pourraient maintenir leur leadership mondial sans l'apport essentiel des personnes étudiantes internationales³⁵. Selon lui, il est nécessaire de maintenir, voire d'augmenter leur nombre, car « *dans plusieurs disciplines et champs de recherche où le Québec excelle, le manque d'étudiants québécois et canadiens est alarmant [sciences de la vie, génie, numérique, aérospatiale, environnement et plusieurs autres]* »³⁶.

Il faut également considérer que les personnes étudiantes les plus talentueuses sont mobiles et courtisées à l'échelle internationale³⁷. Face à l'incertitude croissante concernant leur avenir au Québec, ces talents sont de plus en plus tentés de poursuivre leurs études dans d'autres pays où les perspectives d'immigration sont plus claires et stables.

2.4 Dommages à la réputation internationale

Il est urgent que le Québec réalise que sa réputation internationale comme destination d'études se détériore rapidement. En effet, puisque le système de recrutement international repose largement sur le bouche-à-oreille et la perception publique, l'instabilité réglementaire et les messages contradictoires du gouvernement minent directement la capacité d'attraction des talents³⁸. Les enjeux sont d'ailleurs les mêmes au Canada alors que les recherches en ligne pour « Étudier au Canada » ont chuté de 18 % entre juin 2023 et juin 2024, ce qui se reflète directement dans les statistiques d'admission³⁹.

En ce moment, le contexte international offre pourtant une fenêtre d'opportunité. Aux États-Unis, la crise actuelle à laquelle font face les universités américaines crée un environnement moins accueillant pour les personnes étudiantes et chercheuses internationales. Dans ce contexte, le Québec pourrait se démarquer comme destination privilégiée pour les talents internationaux.

³⁴ Quirion, R. (14 novembre 2024). Les étudiants étrangers en enseignement supérieur sont une mine d'or gris pour le Québec. *Le Devoir*. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/823622/idees-etudiants-etrangers-enseignement-superieur-sont-mine-or-gris-quebec>

³⁵ Quirion, R. (14 novembre 2024). *op. cit.*

³⁶ Saint-Arnaud, P. (17 février 2025). Les demandes d'admission d'étudiants internationaux s'affaissent. *Radio-Canada*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-02-17/dans-les-universites-du-quebec/les-demandes-d-admission-d-etudiants-internationaux-s-affaissent.php>

³⁷ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.10

³⁸ Goudreault, Z. (11 juin 2025). *op. cit.*

³⁹ Volume 10 (2025). *op. cit.* P.219

L'Université Laval et la Ville de Québec ont d'ailleurs reconnu ce potentiel en lançant une initiative conjointe pour recruter des professeures et professeurs américains dont les travaux sont menacés⁴⁰. Toutefois, plutôt que de capitaliser sur cette conjoncture favorable, le gouvernement du Québec multiplie les signaux dissuasifs qui découragent les candidatures des talents internationaux, que ce soit au niveau du corps professoral ou encore pour les personnes étudiantes internationales.

Les universités québécoises constatent directement les conséquences sur leur capacité de recrutement. François Gélineau, vice-recteur aux affaires internationales de l'Université Laval, prévient qu'il faudra des années pour restaurer la crédibilité internationale du Québec et du Canada⁴¹. Cette érosion de confiance compromet non seulement le recrutement de nouvelles personnes étudiantes, mais fragilise également les partenariats institutionnels et les collaborations de recherche essentielles à l'excellence universitaire.

3. La question des demandes d'asile : un enjeu à contextualiser

Enfin, la question des demandes d'asile déposées par des personnes étudiantes internationales mérite d'être mise en perspective.

Si l'Université Laval figure parmi les dix établissements canadiens où l'on retrouve le plus de demandes d'asile, l'évolution des chiffres doit être nuancée. Avec une progression de 25 demandes en 2018 sur 1 575 permis d'études à 240 demandes en 2023 sur 3 560 permis, le nombre de demandes d'asile ne représentait que 6,7% de la population étudiante internationale de l'établissement en 2023, confirmant que ces situations demeurent peu fréquentes⁴². Les données préliminaires pour 2025 révèlent environ 100 demandes de janvier à avril⁴³.

Dans la province, 11 865 personnes étudiantes internationales du postsecondaire ont déposé une demande d'asile sur cinq ans. En 2024, ces demandes représentaient 8,77 % du total des

⁴⁰ Gagné, L. (23 avril 2025). Québec veut devenir une terre d'accueil pour les chercheurs américains. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2159421/recrutement-recherche-financement-universite-laval>

⁴¹ Bernatchez, M-L. (4 mars 2025). *op. cit.*

⁴² Schué, R. et Boily, D. (10 mai 2024). Des écoles canadiennes massivement utilisées comme tremplins pour demander l'asile. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2071474/ecole-asile-quebec-demandeurs-etudes-permis>

⁴³ Des données plus récentes, de 2025, précisent que le nombre de demandes en 2023 était plutôt de 245 et qu'en 2024, il y a eu 365 demandes, mais ces données n'incluent pas le nombre de permis émis.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2025). Demandes d'asile déposées entre le 1er janvier 2020 et le 30 avril 2025 par établissement d'enseignement. Repéré à https://s.radio-canada.ca/lib/pdf/nouvelles/demande-asile-permis-etude.pdf?_gl=1*1fvq27f*_qcl_au*MTA3ODY2NzZM5Mi4xNzU2MTI0NjE0LjlxMDEwMTMzMzYuMTc1NjMyNDc4Ny4xNzU2MzI0Nzq2

demandes d'asile au Québec, contre 3 % en 2023. Depuis le début de 2025 jusqu'au mois d'avril, 2 350 personnes étudiantes internationales ont demandé l'asile au Québec⁴⁴.

Il demeure cependant important de souligner que les établissements d'enseignement n'ont aucun contrôle sur les intentions futures de leurs personnes étudiantes. Elles les sélectionnent sur la base de leur dossier académique et ne peuvent prévoir leurs décisions ultérieures.

Par exemple, la durée d'un diplôme universitaire s'étendant généralement sur plusieurs années, les changements de situation dans les pays d'origine peuvent cependant amener certaines personnes étudiantes à demander l'asile après leur arrivée. Plusieurs personnes étudiantes internationales arrivent au Canada avec des intentions légitimes d'études et répondent à tous les critères d'admission. Elles s'inscrivent à leurs cours, paient leurs frais de scolarité et poursuivent leur formation comme prévu. Cependant, durant leur séjour, la situation dans leur pays d'origine peut se détériorer de manière imprévisible. Dans ces circonstances, ces personnes se retrouvent contraintes de demander l'asile pour des raisons humanitaires légitimes⁴⁵. Considérer automatiquement ces demandes comme des tentatives de contournement du système représentent une généralisation simpliste qui néglige les enjeux réels auxquels ces personnes font face.

En ce moment, le *projet de loi C-2 : Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité* récemment déposé par le gouvernement fédéral, vise à empêcher le dépôt de demandes d'asile après un an de présence au Canada. Ce projet de loi, qui est appuyé par le gouvernement du Québec, ignore la réalité complexe des personnes étudiantes réfugiées et risque de priver de protection des personnes étudiantes dont la situation personnelle ou celle de leur pays a changé durant leurs études⁴⁶.

La CADEUL estime que les mécanismes d'immigration doivent traiter chacune de ces demandes de manière appropriée, en reconnaissant la vulnérabilité des personnes étudiantes qui ont investi dans leur formation au Québec et qui méritent une évaluation juste de leur situation.

⁴⁴ Gouvernement du Canada (2025). *Demandeurs d'asile - Mises à jour mensuelles d'IRCC - Canada - Demandeurs d'asile selon la province / le territoire où la demande a été reçue, l'âge et le mois à laquelle la demande a été reçue*. Repéré à <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/b6cbcf4d-f763-4924-a2fb-8cc4a06e3de4/resource/46bee0ae-2abf-40f8-ab56-91ebe529a4ba>

⁴⁵ Union étudiante du Québec (2025). *Op. cit.* P. 28-29.

⁴⁶ Chafik, K. et Morissette, G. (3 juin 2025). Demandes d'asile : le ministre Roberge presse Ottawa de resserrer la délivrance des visas. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169626/immigration-demandeur-asile-ministre-roberge>

4. Recommandations au gouvernement du Québec

Face aux enjeux évoqués, la CADEUL propose les mesures suivantes pour renverser la tendance actuelle et rétablir la crédibilité du Québec auprès des personnes étudiantes internationales :

Recommandation 1 :

Que le gouvernement du Québec rétablisse sans délai le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet diplômés, sous les mêmes conditions que celles fixées lors de la réforme de 2023.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement du Québec ne comptabilise pas les personnes diplômées admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans les plafonds annuels d'immigration.

Recommandation 3 :

Que le gouvernement du Québec n'impose plus de quotas d'émission de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) aux universités.

Recommandation 4 :

Que le gouvernement du Québec s'assure qu'aucune modification aux programmes d'immigration étudiante ne soit adoptée sans consultation préalable approfondie des universités, des associations étudiantes et des autres partenaires concernés du milieu de l'enseignement supérieur.

Recommandation 5 :

Que le gouvernement du Québec exhorte le gouvernement fédéral canadien de continuer d'évaluer les demandes d'asile provenant des personnes étudiantes internationales, sans imposer de délai maximal d'un an pour le dépôt de telles demandes.

Conclusion

Les personnes étudiantes internationales correspondent précisément au profil d'immigration recherché par le Québec : jeunes, hautement qualifiées, majoritairement francophones, déjà intégrées socialement et professionnellement. Leur présence enrichit nos campus, alimente notre recherche, soutient notre économie et contribue à répondre aux défis démographiques de demain.

La CADEUL estime que les mesures restrictives actuelles représentent une erreur stratégique majeure dont les répercussions se prolongeront pendant des années. Chaque semestre qui passe

sans ajustement fragilise davantage nos programmes universitaires, réduit notre capacité de recherche et érode la crédibilité internationale du Québec. La diminution drastique des demandes d'admission révèle l'étendue des dégâts déjà causés.

Nous pressons le gouvernement du Québec de reconnaître l'urgence de la situation et d'intervenir sans délai. Il est impératif d'adopter une approche cohérente, fondée sur des données probantes et arrimée aux intérêts à long terme du Québec.

Nous invitons également le gouvernement à établir un dialogue constructif avec le milieu universitaire et les associations étudiantes afin d'élaborer une politique d'immigration étudiante cohérente, stable et alignée sur les besoins réels et les aspirations du Québec.